

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-160

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Olympiades Eco voisins du Vigneret – dimanche 5 Mai 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de manifestation formulée par l'Association « LES ECO VOISINS DU VIGNERET », en date du 65 Mars 2024

Considérant l'organisation des Olympiades au Lotissement Chaix, par l'Association « LES ECO VOISINS DU VIGNERET » le dimanche 5 Mai 2024,

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'association « LES ECO VOISINS DU VIGNERET » est autorisée à organiser la manifestation « Les Olympiades » se déroulant au Lotissement Chaix, le dimanche 5 Mai 2024 de 9H00 à 22H00.

ARTICLE 2 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Chemin Saint Christophe** dans la partie comprise entre Le Chemin du Moulin d'Eyragues et le Chemin de la Traversière :

➤ **Dimanche 5 Mai 2024 de 09H00 à 22H00.**

.../...

ARTICLE 3 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Rue des Saisons** dans la partie comprise entre l'entrée du parking St Christophe et l'entrée du Parking La Traversière :

- **Dimanche 5 Mai 2024 de 09H00 à 22H00.**

ARTICLE 4 :

La **circulation** s'effectue dans les deux sens, **Rue des saisons**, dans la partie comprise entre le Chemin de la Traversière et l'entrée du Parking de la Traversière (accès au parking) :

- **Dimanche 5 Mai 2024 de 09H00 à 22H00.**

ARTICLE 5 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication/Evènementiel,
- Service Vie Associative,
- Association LES ECO VOISINS DU VIGNERET.

Châteaurenard, le 23 Avril 2024
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

PUBLIÉ LE

26 AVR. 2024

